



Commune de Saint Thural

Partie 1 : Fiche de renseignement association

Année 2022 (ou saison 2021/22)

(à remplir impérativement pour mettre à jour vos informations et le référencement auprès de la commune même si vous ne demandez pas de subvention)

Nom de l'association : | |

Synthèse des demandes :

Mise à jour des informations de l'association par rapport à N-1 : Oui ☐ Non ☐

Demande de subvention de fonctionnement : Oui ☐ Non ☐ - Montant de la subvention demandée : | |.€

Demande de subvention exceptionnelle : Oui ☐ Non ☐ - Montant de la subvention demandée : | |.€

Demande de subvention pour la création d'une association : Oui ☐ Non ☐

Informations pratiques

Ce dossier doit être utilisé par toute association de la commune de Saint-Thural étant référencée auprès de la mairie et/ou sollicitant une subvention auprès de la commune de Saint Thural. Il concerne le financement d'action spécifique (subvention exceptionnelle) ou le fonctionnement général (subvention de fonctionnement) de l'association. Il ne concerne pas les financements imputables sur la section investissement.

Conditions d'octroi :

L'association doit avoir fait l'objet d'une déclaration en préfecture et être en possession de son N° RNA.

La subvention doit être demandée par les instances dirigeantes.

L'aide sollicitée doit concerner :

- Soit un projet d'intérêt général, conçu, porté et réalisé par l'association,
- Soit une action de formation des bénévoles,
- Soit une aide à la création ou au fonctionnement général de l'association.

Les administrations et les collectivités publiques disposent d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser, ce qui signifie qu'elles n'ont pas à justifier leurs décisions, qui sont sans recours. Il n'y a aucun droit à la subvention, ni à son renouvellement.

L'impact des actions et des activités de l'association sur la vie communale sera pris en compte dans le choix de l'attribution de la subvention.

Composition du dossier de demande de subvention, le dossier comporte 3 parties :

- La « **Partie 1 : Fiche de renseignement association** » est à remplir par toutes les associations de la commune référencées auprès de celle-ci afin de mettre à jour les informations et contacts de l'association. Cette partie est indépendante de la demande de subvention.
- La « **Partie 2 : Demande de subvention de fonctionnement** » est à remplir par toutes les associations de la commune sollicitant une subvention de fonctionnement en complément de la « Partie 1 : Fiche de renseignement association ».
- La « **Partie 3 : Demande de subvention exceptionnelle** » est à remplir par toutes les associations de la commune sollicitant une subvention exceptionnelle en complément de la « Partie 1 : Fiche de renseignement association » et éventuellement, si l'association sollicite également une subvention de fonctionnement, de la « Partie 2 : Demande de subvention de fonctionnement ».

Le dossier complet, devra être retourné en mairie au plus tard le 26 Février 2022.

Tout dossier incomplet et/ou reçu en mairie après le 26 Février 2022 ne sera pas examiné.

Présentation de l'association

=> Identification

Nom de l'association : [] []

Sigle : [] []

Objet (Activité) : [] []

N°RNA (*) : [] []

N° Siret : [] []

Adresse du siège de l'association [] []

L'association est-elle (cocher la case) : Nationale ☐ Régionale ☐ Départementale ☐ Communale ☐

Autre (à préciser) ☐ : [] []

Union, fédération ou réseau auquel est affilié votre association (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle) :

[] []

Identification du représentant légal (président(e) et autre personne désignée par les statuts)

Nom : [] [] Prénom : [] []

Fonction : [] []

Tél : [] [] Courriel : [] []

Présentation en quelques mots de (ou des) l'activité(s) de l'association

[] []

(*) N° RNA est le N° délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture

=> Effectifs

Adhérent : Nombre d'adhérents à jour de leur cotisation au 31/12/2021

	Domicilié à St Thural		Domicilié hors St Thural		Total
Moins de 18 ans					
Plus de 18 ans					
Total					

Bénévoles : Personne qui s'investit sur le plan pédagogique (entraînement), technique (matériel) encadrement, et/ou administratif pour l'association

Bénévoles pratiquant l'activité	Bénévoles ne pratiquant pas l'activité	Total bénévoles

Salariés : professeur, entraîneur, éducateur, animateurs,

Type de salariés	Nombre

=> Mutualisation

-Mutualisation de **moyen ou matériel** : Oui ☐ Non ☐ => Si oui le ou lesquels, avec qui, comment ?

[]

-Mutualisation **humaine** : Oui ☐ Non ☐ => Si oui le ou lesquels, avec qui, comment ?

[]

=> Tarifs

Indiquer les tarifs pratiqués pour les adhérents

Tranche d'âges	Domicilié à St Thural	Domicilié hors St Thural

Pratiquez-vous des tarifs familles ?

Oui ☐ Non ☐ => Sous quelle forme :

[]

Pratiquez-vous d'autres tarifs dégressifs ?

[]

=> Activités, manifestations ou animations

Activités, manifestations ou animations propres à l'association :

[]

Activités, manifestations ou animations en commun avec d'autre(s) association(s) :

[]

=> Coordonnées de contact pour le public (diffusés via les différents supports de la commune)

Nom :

[]

Prénom :

[]

Tél 1 :

[]

Courriel :

[]

Tel 2 :

[]

Site

[]

internet :

Autres :

[]

Réseaux

[]

Sociaux :

Pièces à joindre au dossier

Vous devez joindre :

- Les statuts de votre association (si changement depuis le dernier transmis)
- La composition de votre bureau (fonctions) et du conseil d'administration
- Le dernier rapport d'activité approuvé

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Nom de l'association :

Représentant :

Date :

Signature :